

## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu de l'article L.5217-10-6  
 Du Code général des collectivités territoriales

**Nature** : 7.1. Décision budgétaire

**Objet** : M57 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

MAIRE D'HERGNIES :

MAIRIE DE HERGNIES  
 2 Place de la République  
 59199 HERGNIES

**VU** le Code Général des Collectivités, et notamment son article L.5217-10-6 ;

**VU** la délibération n° 2022-079 du conseil municipal en date du 14 décembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

**VU** la délibération n°2023-024 du conseil municipal en date du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre d'une part, le paiement du prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation entre 2017 et 2019 d'un montant de 38 697 € non prévu au budget 2023 (article 16 de la loi de finances pour 2020 – concerne l'année 2020 et mis en œuvre par l'état en juin 2023 sans information préalable, notamment au moment de la préparation des budgets) et d'autre part, de réajuster les crédits aux comptes 20421 et 20422 (inversion).

## DECIDE

**ARTICLE 1** : d'autoriser les transferts suivants :

<b>Virements de crédits - COMMUNE DE HERGNIES - 2023</b>			
<b>VC 1 - VIREMENT DE CREDITS 1 - 26/09/2023</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
20421 (204) : Biens mobiliers, matériel et études - 020	-36 555,00		
20422 (204) : Bâtiments et installations - 020	36 555,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
60612 (011) : Energie - Electricité - 020	-30 000,00		
615221 (011) : Bâtiments publics - 020	-4 300,00		
615231 (011) : Voiries - 511	-4 000,00		
7391118 (014) : Autres restit. titre dégrèv. sur contrib. directes - 020	38 300,00		
739115 (014) : Prélèvements pour le redressement des fin publiq - 020	-43 000,00		
739116 (014) : Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU - 020	43 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

**ARTICLE 3** : La directrice générale des services et le responsable du service de gestion comptable de Valenciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Valenciennes.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé à l'encontre de cette décision. Dans ce cas, ce dernier proroge le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision implicite, ou éventuellement jusqu'à la notification d'une décision explicite intervenue antérieurement.

Acte publié le :  
Acte transmis en Sous-Préfecture le : 28/09/2023  
Publication sur le site internet : 06/10/2023

**Fait à Hergnies, le 26/09/2023**  
**Le Maire, Jacques SCHNEIDER**